

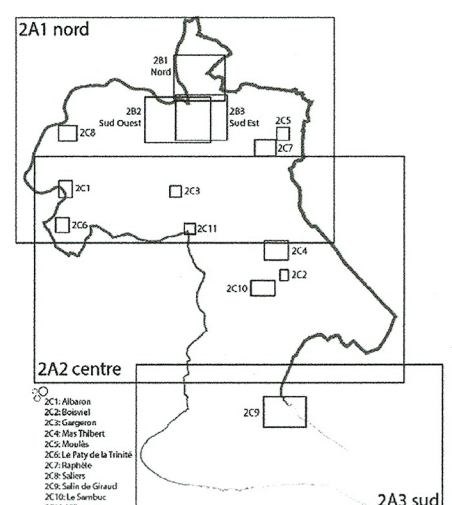
S/PREFECTURE D'ARLES

13 MARS 2017

ARRIVEE

VERSION APPROBATION

PLAN DE ZONAGE



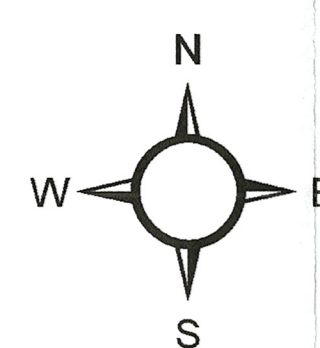
VILLAGES ET HAMEAUX
DE CAMARGUE ET DE CRAU
2-C-11
VILLENEUVE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLI LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVE PAR ARRETE PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FEVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIEES DU : 15 DECEMBRE 2005 ET 14 FEVRIER 2008

ECHELLE :
1 / 2 000ème

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLU LE : 20 MAI 2015
ARRETE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 29 JUIN 2016
ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLU LE : 31 OCTOBRE 2016 au 2 DECEMBRE 2016
APPROBATION DU PLU LE : 8 MARS 2017



Zonage du PLU

- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupsures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDIM 13 - juillet 2017)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Boisé Classé
- Alignement d'arbres à conserver (EV1A)
- Alignement d'arbres à créer (EV1B)
- Continuités végétales à conserver (EV2A)
- Continuités végétales à créer (EV2B)
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2C)
- Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)
- Espace vert à créer (EV3B)
- Ripisylvies à conserver et à renforcer (EV4)
- Zones Humides [Etang / Mare / Bassin d'eau] (ZH)
- Haies et continuités rurales à conserver [Espaces verts modulables] (H1)
- Haies et continuités rurales [Mesure compensatoire] (H2)
- Emplacements réservés aux espaces verts afin qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contraignantes
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Éléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAX)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHAX)
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCX)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRX, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontages à conserver
- Jardins ouverts à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiments
- Servitudes d'attente de projets
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voies (Vx)
- Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Barrage de recul à l'arrière des digues prescrits par le PPRI (Bande RII) (Réduction de la levée de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement relatif à la crue de référence)
- Zone d'isolement IG à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement Secteur de Fort de Crau (Buse INGEROF)
- Axe d'écoulement (fabriques aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
- « Réflexion du premier planche à 10m »
- « Réflexion du premier planche à 10m »

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Utilisation plénière à conserver
- Utilisation plénière à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

